



Ville de Tonnerre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2013** **20 h 30**

L'an deux mil treize, le 15 novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du 8 novembre 2013.

Étaient présents : M. FOURCADE, maire, Mmes LANOUE, DUFIT, MM. LENOIR, ROBERT, DEMAGNY, adjoints, Mmes BOUC, DUTRAIN, NOLOT, M. DEZELLUS, Mmes PION, DELAVOIX, MM DUGNY, ORGEL, Mme ULL GRAVE-LAGAE, M. HAMAM, Mmes THOMAS, BOIZOT, M. DROUVILLE, Mmes HEDOU, AGUILAR.

Absents représentés : M. BONINO (pouvoir à M. LENOIR), M. GRILLET (pouvoir à Mme DUFIT), M. BLOT (pouvoir à Mme LANOUE), M. BERNARD (pouvoir à M. FOURCADE), M. GOURDIN (pouvoir à Mme AGUILAR), Mme PRIEUR (pouvoir à Mme HEDOU).

Absents excusés : M. STAL, Mme DA CUNHA.

Secrétaire de séance : M. DEMAGNY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Fourcade ouvre la séance.

Il donne lecture des pouvoirs et rappelle l'ordre du jour en annonçant trois points supplémentaires : une demande de financement dans le cadre de la MILDT, le plan de financement du marché couvert et une demande de subvention de l'Unicef. Il demande ensuite s'il y a des questions diverses. Monsieur Dugny souhaite que soit évoquée la réforme des rythmes scolaires.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Demagny est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 20 septembre 2013

Monsieur Dugny fait part de son désaccord quant au nombre de voix « contre » l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2013. Pour lui, il y avait 6 voix contre. De plus page 28, il pense que les débats relatifs à la Halle Daret et au problème de la rouille, auraient dû apparaître en « questions diverses ».

Monsieur Dezellus indique qu'il s'abstient car il estime qu'il y a des confusions dans la rédaction des débats, en particulier en ce qui concerne Val d'Yonne Habitat.

Le compte-rendu est approuvé à la majorité (trois abstentions).

ADMINISTRATION GENERALE

3°) Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Fin d'occupation précaire – immeuble sis 28 et 30 rue Saint Pierre

Les travaux d'aménagement de la place de la Halle Daret étant achevés depuis début août 2013 et réceptionnés depuis le 11 octobre 2013, il a été décidé de déclarer la fin de la mise à disposition gratuite pour les besoins du chantier de l'immeuble sis 28-30 rue Saint-Pierre à la société Patrick Ceschin.

Madame Hédou souhaite savoir si ces locaux sont reloués car il lui a semblé qu'une équipe de nettoyage était intervenue. Il lui est précisé qu'il s'agissait uniquement du nettoyage de la vitrine avant la mise en place de décorations.

Assurance Delta chantier – rénovation des voûtes de la crypte Sainte-Catherine

Il a été décidé de signer le contrat d'assurance « Delta Chantier » – Dommages ouvrage, n° 1 - 618105/000 proposé par la société SMABTP au titre de l'assurance dommages-ouvrage obligatoire et dommages aux existants, sur l'opération de rénovation des voûtes de la crypte Sainte-Catherine, pour une cotisation totale de 6 544,36 € TTC.

- Contrat de vente de gaz pour les serres municipales de Tonnerre

Il a été décidé de souscrire aux conditions particulières de vente de gaz naturel n° 20130919-87025 proposées par Gaz de France Suez en formule B2I sur 12 mois pour la fourniture de gaz aux serres municipales de Tonnerre ci-après résumées ;

. Durée du contrat : 1 an à compter du 1^{er} octobre 2013, renouvelé par tacite reconduction par période d'un an.

- . Prix en euros par kwh HT : 0,0521
- . Abonnement : 173,76 euros HT par an
- . Prix révisibles annuellement.

- Centre social – matinée dansante - orchestre

Le secteur Adultes du centre social ayant programmé une matinée dansante le 25 octobre 2013 de 14h30 à 18h30 dans la salle polyvalente de Tonnerre, il a été décidé d'engager l'orchestre de M. Jean Robert pour une animation orchestrale composée de musique de style musette, variétés, rétro et disco, au prix de 300,00 € toutes taxes et charges comprises.

- Cinéma – tarifs – séance spéciale

L'association Handy'art ayant prévu, dans le cadre de ses actions sur Tonnerre, une projection du film *Demi sœur*, dont elle assume financièrement le coût de distribution, au cinéma-théâtre de Tonnerre, le 11 octobre 2013, à 20h00, il a été décidé de fixer exceptionnellement à 5,00 €, tarif unique, le billet d'entrée au cinéma pour cette séance.

Monsieur Demagny précise qu'il s'agit d'une manifestation qui a été menée par le Foyer d'Hébergement Spécialisé. Il indique qu'il était présent à l'inauguration avec Madame Lanoue et Monsieur Fourcade et que celle-ci a rencontré un grand succès avec de nombreux participants qui venaient de différents foyers. Le but est de valoriser le travail des personnes qui sont touchées par le handicap.

- Médiathèque – matériel informatique

. Contrat de maintenance

Le contrat de maintenance CM1 conclu le 28 septembre 2010 avec la société DECALOG pour la maintenance des équipements informatiques spécialisés de la médiathèque municipale arrivant à échéance le 31 décembre 2013, il a été décidé de souscrire un nouveau contrat de maintenance matérielle CM2 proposé par la même société à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une année, au coût de 553,87 € HT soit 662,43 € TTC, les autres conditions restant inchangées.

. Contrat de maintenance logicielle

Le contrat de maintenance logicielle n° CL2/890418/1110 conclu le 21 mars 2011 avec la société DECALOG pour la maintenance évolutive du logiciel spécifique pour les bibliothèques et son avenant n° 1 conclu en janvier 2013 pour ajouter la maintenance évolutive sur deux nouveaux postes, arrivant à échéance le 31 décembre 2013, il a été décidé de souscrire au contrat de maintenance logicielle proposé par la même société pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2014, pour les outils « paprika CS2 », « Sezame EPM SW » installés à la médiathèque municipale, au coût de 1 452,76 € HT soit 1 737,50 € TTC, révisable annuellement suivant les variations de l'indice Syntec. Toutes les autres conditions restent inchangées.

. Portail ICIWIFI – médiathèque Ernest Coeurderoy et Port de plaisance ou salle polyvalente

Il a été décidé de signer un contrat de services avec la société Comminter concernant la mise à disposition à la médiathèque Ernest Coeurderoy et au port de plaisance ou à la salle polyvalente, du portail IciWifi et les services de maintenance incluant :

- la sauvegarde des traces de connexions
- la maintenance du portail et des logiciels du Hotspot
- l'extension de la garantie matériel sur la durée de la maintenance.

Pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Ce contrat, sans incidence financière au cours de la première année, fera ensuite l'objet d'une facturation par Micro Tonnerre aux conditions suivantes :

- Port de plaisance ou salle polyvalente : 190,- € HT soit 227,24 € TTC annuel, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- Médiathèque Ernest Coeurderoy : 190,- € HT soit 227,24 € TTC annuel, à compter du 1^{er} janvier 2014.

. Onduleur – contrat de maintenance

Il a été décidé de souscrire au contrat de maintenance proposé par la société Schneider Electric Priest pour l'onduleur APS au prix annuel de 1 275 € HT soit 1 524,90 € toutes taxes comprises pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2013, reconductible annuellement.

Monsieur Dugny s'étonne du prix et Monsieur Lenoir lui répond que ce type de contrat est très cher.

4°) Election des conseillers communautaires appelés à siéger à partir du 1^{er} janvier 2014 à la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne

Monsieur Fourcade indique que la nouvelle communauté de communes, le Tonnerrois en Bourgogne, entrera en fonction le 1^{er} janvier 2014 et qu'elle regroupera la communauté de communes du Tonnerrois et la communauté de communes d'Ancy-le-Franc. Les communes ont déjà accepté de fixer à 75 le nombre de délégués répartis de la façon suivante :

- Tonnerre : 16 délégués
- Ancy-le-Franc, Tanlay, Flogny la Chapelle : 3 délégués
- Lézennes, Ravières : 2 délégués
- Toutes les autres communes : 1 délégué.

Monsieur Fourcade précise qu'auparavant, la ville de Tonnerre avait 8 délégués (7 pour la majorité et 1 pour la minorité) et qu'il a donc proposé pour l'élection des 16 délégués, la répartition suivante : 14 pour la majorité et 2 pour la minorité qui a accepté.

Monsieur Lenoir rappelle qu'il s'agit d'élire les délégués uniquement pour trois mois car aux prochaines élections municipales, ce sont les électeurs qui désigneront les délégués en même temps que les conseillers municipaux.

Par acte en date du 28 octobre 2013, le préfet de l'Yonne a arrêté la répartition des 75 conseillers de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne à compter du 1^{er} janvier 2014. Cet arrêté fixe à 16 délégués le nombre de représentants de la commune de Tonnerre au sein de cette structure. Il n'y aura plus de suppléant. En cas d'empêchement, les conseillers communautaires désignés par la ville de Tonnerre auront la possibilité de donner pouvoir à un quelconque autre conseiller, y compris d'une autre commune membre.

Il appartient à chaque commune de désigner ses nouveaux délégués qui siégeront à la nouvelle communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'aux élections municipales de mars 2014.

Le conseil municipal est invité à procéder à ce vote conformément à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que *« chaque délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Monsieur le maire reçoit les candidatures suivantes :

- M. A. Fourcade, Mme B. Lanoue, M. G. Bonino, Mme S. Dufit, MM P. Lenoir, Ch. Robert, JF Demagny, Mmes D. Dutrain, J. Pion, B. Bouc, E. Nolot , M. S. Grillet, Mmes R. Thomas, ML Boizot, D. Aguilar et MM. JP Gourdin, E. Dezellus, N. Hamam, Ch. Dugny.

Il procède à la désignation du bureau de vote :

- Mme Hédou, MM Orgel, Drouville sont désignés pour dépouiller les bulletins de vote ;

Les conseillers votent à bulletin secret ;

Le bureau procède au dépouillement ;

Nombre de présents	:	21
Nombre de votants	:	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27

Résultats :

	Nombre de voix
André FOURCADE	26
Bernadette LANOUE	26
Gilles BONINO	25
Sophie DUFIT	27
Pascal LENOIR	23
Christian ROBERT	27
Jean-François DEMAGNY	26
Danielle DUTRAIN	26
Jocelyne PION	27
Bernadette BOUC	27
Evelyne NOLOT	27
Stéphane GRILLET	26
Régine THOMAS	27
Marie-Laure BOIZOT	27
Dominique AGUILAR	24
Jean-Pierre GOURDIN	25
Emmanuel DEZELLUS	5
Nabil HAMAM	5
Christian DUGNY	4

Sont élus à la majorité absolue, dès le premier tour, pour siéger à la nouvelle communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'aux élections municipales de mars 2014, les conseillers suivants :

- André Fourcade,
- Bernadette Lanoue,
- Gilles Bonino,
- Sophie Dufit,
- Pascal Lenoir,
- Christian Robert,
- Jean-François Demagny,
- Danielle Dutrain,
- Jocelyne Pion,
- Bernadette Bouc,
- Evelyne Nolot ,
- Stéphane Grillet,
- Régine Thomas,
- Marie-Laure Boizot,
- Dominique Aguilar
- Jean-Pierre Gourdin.

5°) Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois – transferts des sièges social et administratif

Monsieur le maire indique que le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (SMPT) a emménagé le 1^{er} Juillet 2013 dans ses nouveaux locaux et présente la délibération n°36-2013 relative aux transferts des sièges social et administratif du SMPT 11-13, rue Rougemont au profit du 2, avenue de la gare 89700 TONNERRE, acceptée par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois réuni le 20 juin 2013.

Monsieur le maire propose,

- D'accepter les transferts des sièges social et administratif du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois – modification des statuts pour la prise en compte de la réforme sur l'intercommunalité

Monsieur Fourcade précise qu'il s'agit de prendre en compte la réforme de l'intercommunalité qui a été acceptée par le SMPT le 23 septembre dernier et qu'il convient de valider. Il ajoute qu'au 1^{er} janvier 2014, toutes les communes devront faire partie d'une communauté de communes et que seules celles-ci pourront adhérer au SMPT. Sont concernées : Le Tonnerrois en Bourgogne, les communautés de communes du Chablisien, du Florentinois et de la vallée du Serein. Elles seront représentées par 27 délégués et se substitueront aux communautés de communes et aux communes précédemment adhérentes.

Monsieur le maire explique que l'objectif de ces nouveaux statuts est d'être en adéquation avec la nouvelle représentation communautaire qui sera en vigueur au 1^{er} janvier 2014 et précise que l'ensemble des communes devront faire partie d'une intercommunalité au plus tard à cette date.

Monsieur le maire propose,

- D'accepter la modification des statuts du Syndicat du Pays du Tonnerrois pour la prise en compte de la réforme sur l'intercommunalité en indiquant que :

- seules les communautés de communes peuvent adhérer au Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois ;
- l'ensemble des communes et communautés de communes adhérentes au 1^{er} janvier 2013 adhèrera à une communauté de communes au 1^{er} janvier 2014 ;

- que le collège d'élus sera :
 - . de 1 délégué pour 1 000 habitants jusqu'à 29 999 habitants recensés au sein du périmètre du SMPT,
 - . de 1 délégué pour 2 000 habitants à partir de 30 000 habitants recensés au sein du périmètre du SMPT,
 - . constitué des 4 intercommunalités suivantes pour partie de leur territoire, au 1^{er} Janvier 2014, le Tonnerrois en Bourgogne, le Chablisien, le Florentinois, la Vallée du Serein, tel que l'indique le schéma départemental de coopération intercommunal approuvé dans le département de l'Yonne,
 - . composé de 27 délégués en représentation substitution des collectivités précédemment adhérentes selon la répartition des voix suivantes en fonction de la population des communes appartenant au périmètre du SMPT et afin qu'une seule intercommunalité ne soit majoritaire au sein du SMPT :
 - 13 délégués Communautés de Communes le Tonnerrois en Bourgogne,
 - 5 délégués Communautés de Communes du Florentinois,
 - 5 délégués Communautés de Communes de la Vallée du Serein
 - 4 délégués Communautés de Communes du Chablisien.
- . composé d'un bureau de 11 membres dont le président :
 - 5 représentants de la communauté de communes le Tonnerrois en Bourgogne, dont 2 vice-présidents,
 - 2 représentants de la communautés de communes du Florentinois, dont 1 vice-président,
 - 2 représentants de la communautés de communes de la Vallée du Serein, dont 1 vice-président,
 - 2 représentants du Chablisien, dont 1 vice-président,

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois – modification des statuts pour l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territorial

Monsieur Fourcade précise que le schéma de cohérence territoriale (ScoT) est un document d'urbanisme qui détermine un projet de territoire pour mettre en cohérence les politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux. La loi dite Grenelle II aura pour effet de généraliser les ScoT sur l'ensemble du territoire. Plus précisément, les territoires non couverts par le ScoT ne pourront plus ouvrir de nouvelles zones à urbanisation. Le code de l'urbanisme prévoit que le ScoT est élaboré par une communauté de communes ou par un syndicat mixte en l'occurrence le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (SMPT). Le comité syndical du SMPT a voté le 23 septembre une modification des statuts pour introduire la compétence « élaboration, approbation, suivi et révision d'un schéma de cohérence territoriale ». Cette prise de compétences fait suite au lancement d'une étude conjointe lancée avec le pays Avallonnais pour la définition de son périmètre de principe au début de l'année 2014. Le conseil municipal doit donc approuver cette modification de statuts.

Monsieur Fourcade ajoute que l'Etat souhaite voir émerger un périmètre de ScoT qui corresponde à l'arrondissement Avallon- Tonnerre et au regroupement des pays Avallonnais et Tonnerrois. Une étude financée par ces deux pays est en cours. Dès le début, les élus d'Avallon ont manifesté des réticences sur ce périmètre. Ils estiment que ces deux pays ne sont pas dans le même bassin de vie. « Nous, Avallonnais, nous sommes dans le bassin du Morvan ». Ils souhaitent donc plutôt se tourner du côté du parc naturel du Morvan, de la Nièvre.

Dans ces conditions, Monsieur Fourcade constate que le Pays Tonnerrois va se retrouver isolé et qu'inévitablement il sera rattaché au ScoT de l'Auxerrois. Il a donc pris contact avec les élus des communautés de communes de Saint-Florentin, Chablis, Chaource et Ervy le Châtel et a exposé la situation et l'état de sa réflexion. Chablis et St Florentin s'attendent à être rattachés au ScoT d'Auxerre. Malgré les pressions, ils ne sont pas partisans de cette idée, tout comme Chaource et Ervy le Châtel qui s'attendent à être rattachés au ScoT de Troyes. Tous font part de leurs inquiétudes. Monsieur Fourcade a indiqué à ses collègues Aubois qu'ils font partie du bassin de vie Tonnerrois ou Florentinois caractérisé par la ruralité.

Les collègues de Chablis et de Saint-Florentin sont d'accord sur cette spécificité rurale. Ils souhaitent réfléchir ensemble à ce problème pour prendre une décision en 2014.

Tous ces élus apprennent en même temps le principe de représentation substitution évoqué à la délibération n°6.

Par ailleurs, l'Agence Régionale de Santé a fait savoir que le nouveau contrat local de santé ne pourra concerner que le Pays Tonnerrois en entier. Cela pose à nouveau un problème pour les communes en bénéficiant ; elles vont se retrouver dans une autre communauté de communes.

Le Pays Tonnerrois est signataire du premier contrat local de santé avec l'ARS qui permet le financement des maisons de santé (Tanlay en a bénéficié). Ce contrat arrive à sa fin au 1^{er} janvier 2014. Il part d'un diagnostic sur le territoire :

- Population âgée,
- Difficulté de mobilité,
- Situation sociale et économique difficile,
- Taux de mortalité élevé.

Son objectif est de mettre en place une offre de soins de qualité accessible à tous. Ses principaux axes sont :

- le maintien à domicile des personnes âgées.
- le vie affective et sexuelle des jeunes (contraception, suivi de la grossesse)
- le bien être des habitants les plus vulnérables, l'amélioration de l'habitat (OPAH-RU).
- une unité mobile du centre d'examen de santé de la CPAM.

Monsieur Fourcade conclut en indiquant que l'idée est d'essayer d'imposer au préfet un périmètre différent.

Monsieur Robert demande si par ce vote, la ville de Tonnerre se positionne ou s'il est possible d'émettre un souhait.

Monsieur Fourcade lui répond qu'il est possible d'écrire au préfet au nom du conseil municipal pour lui faire part de remarques.

Monsieur Lenoir souhaite faire deux commentaires :

- Il salue le travail mené par le Président du Pays qui continue à réfléchir et à s'investir sur ce que sera le territoire demain et sur ce schéma de cohérence territoriale.
- Il attire l'attention sur le fait qu'il ne faut pas créer une couche supplémentaire au « mille-feuilles ». Le Scot doit rester un outil.

Madame Aguilar indique qu'elle aurait souhaité avoir une information plus générale sur les enjeux de la mise en place d'un Scot. Elle souhaite savoir si une étude a été réalisée.

Monsieur Fourcade lui répond qu'une étude a bien été réalisée et qu'il faut attendre la synthèse de ce séminaire prévue dans quelques jours pour avoir des explications plus complètes.

Madame Aguilar ajoute qu'il s'agit d'une démarche qui n'est pas neutre pour la représentation du Tonnerrois et qu'elle préférerait avoir le retour de ce séminaire pour prendre une décision.

Monsieur Dezellus indique qu'il s'agit uniquement de se prononcer sur la modification des statuts et non sur le ScoT. Il faut aller vite car on est déjà en retard par rapport à la moyenne nationale.

Monsieur Lenoir précise que ce que l'on vote aujourd'hui, c'est l'évolution des statuts, à périmètre constant. Ensuite, il y a un vrai sujet que Monsieur Fourcade vient d'aborder. Il s'agit d'un souhait qui va dans l'intérêt du Tonnerrois mais c'est uniquement Monsieur le Préfet qui décidera et on verra bien s'il suivra.

Madame Aguilar fait remarquer que si la démarche avait été plus avancée, il serait possible de se prononcer en meilleure connaissance de cause.

Monsieur le maire indique que les nouvelles dispositions relatives à l'urbanisme mises en œuvre par la loi Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II) auront pour effet de généraliser les SCoT sur l'ensemble du territoire national et que les territoires non couverts par un ScoT ne pourront plus ouvrir de nouvelles zones à urbanisation au sein de leurs documents d'urbanisme (PLU, cartes communales) s'ils n'ont pas de ScoT approuvé au 1^{er} janvier 2017.

Il rappelle que l'article L 122-4 du code de l'urbanisme prévoit que le SCoT est élaboré par une communauté de communes ou par un syndicat mixte constitué exclusivement de communes et EPCI compétents, compris dans le périmètre du schéma.

Le comité syndical réuni le 23 septembre 2013 a voté une modification des statuts du SMPT afin d'y introduire la compétence « élaboration, approbation, suivi et révision d'un schéma de cohérence territoriale ».

Cette procédure de prise de compétence « élaboration, approbation, suivi et révision d'un ScoT » fait suite au lancement de l'étude conjointe lancée avec le Pays Avallonnais en juin 2013. L'objectif pour début 2014 est d'obtenir la définition d'un périmètre de principe.

Monsieur le maire propose,

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois pour y introduire la compétence « élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territorial ».

Ce point est adopté à la majorité (4 abstentions Mmes HEDOU, AGUILAR, et par procuration, M. GOURDIN et Mme PRIEUR) ;

8°) SIRTAVA – modification des statuts

Monsieur Robert rappelle que le SIRTAVA a acquis un bâtiment au 58 ter rue Vaucorbe à Tonnerre pour y établir ses services à compter du 1^{er} Août 2013.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-20 relatif aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Monsieur Robert propose,

- D'approuver la modification des statuts décidée par le comité syndical du SIRTAVA le 4 juillet 2013 portant transfert de siège social au 58 ter rue Vaucorbe – 89700 Tonnerre.

Ce point est adopté à la majorité (abstention de M. LENOIR).

9°) DOMANYS – avis de vente de logements sociaux

Monsieur le maire rappelle que l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation prévoit que les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner à certains bénéficiaires des logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans.

La décision d'aliéner est prise par l'organisme propriétaire puis est transmise au préfet qui doit consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

L'office public de l'habitat « Domanys » a décidé de vendre aux locataires occupants les logements suivants :

2 allée des œillets
18 allée des œillets
22 allée des myosotis

Monsieur le maire propose

- D'émettre un avis favorable à ces projets de cession.

Monsieur Dezellus souhaite savoir à quel moment ces logements ont été construits et s'il y a eu une garantie par des collectivités locales.

Madame Pelloie précise qu'une seule maison, le 22 allée des myosotis, a encore une garantie du conseil général de l'Yonne.

Monsieur Lenoir regrette que Domanys qui a une forte proportion de logements sociaux sur Tonnerre, n'ait pas une démarche plus large en ce qui concerne l'accession à la propriété. Il faudrait qu'un de leur représentant vienne exposer aux élus leur stratégie par rapport à l'avenir. Cela a son importance dans le cadre du développement de l'urbanisme dans les années à venir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

10°) Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

Le comité technique du 6 novembre 2013 a émis un avis favorable à cette modification.

Madame Lanoue propose,

- De modifier le tableau des emplois suivant l'annexe jointe à la présente délibération.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Expérimentation de l'entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel

Madame Lanoue indique qu'il est difficile de faire plus synthétique que la délibération qui est proposée et qu'elle va reprendre point par point.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1 ;

Vu le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 novembre 2013 saisi pour avis sur les critères d'évaluation ;

Madame Lanoue rappelle que l'autorité territoriale peut se fonder en 2014, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la collectivité, en substitution de la procédure de notation.

Celui-ci est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire et donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct qui comporte une appréciation générale littéraire, sans notation, traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

L'entretien professionnel porte principalement sur :

- La manière de servir du fonctionnaire ;
- Les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui ont été assignés ;
- La détermination des objectifs assignés pour l'année à venir, les perspectives d'amélioration des résultats professionnels compte tenu des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- Le cas échéant, la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions de niveau supérieur ;
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard aux missions imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié ;
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en terme de carrière et de mobilité.

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée à partir des critères fixés après avis du comité technique.

Ils portent notamment sur :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont celles définies à l'article 6 du décret du 29 juin 2010 (convocation par le supérieur hiérarchique 8 jours au moins avant la date de l'entretien).

A l'issue de l'entretien professionnel, le compte rendu est visé de l'autorité territoriale qui le complète, le cas échéant, de ses observations. Il est notifié dans un délai maximum de dix jours au fonctionnaire qui peut y mentionner ses observations avant de le renvoyer signé à son supérieur hiérarchique sous 10 jours.

Le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de quinze jours francs suivant sa réception. L'autorité territoriale dispose d'un délai de quinze jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours, et dans un délai de quinze jours francs suivant la notification de sa réponse, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Un exemplaire du compte rendu définitif est conservé dans le dossier individuel du fonctionnaire : une copie sera adressée au Centre de Gestion de l'Yonne pour insertion dans son dossier et, le cas échéant, à la Commission Administrative Paritaire dans le mois qui suit la réception de son avis sur la révision.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade et de promotion interne.

Un bilan de cette expérimentation est communiqué au Comité Technique et transmis au conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Madame Lanoue propose,

- D'appliquer à titre expérimental la procédure de l'entretien professionnel dans les conditions sus définies afin d'évaluer la valeur professionnelle des fonctionnaires en substitution de la procédure de notation.

Madame Lanoue fait remarquer l'importance des critères sur lesquels porte l'entretien professionnel. Elle ajoute qu'il s'agit d'une procédure relativement lourde mais que ces entretiens ont une valeur plus constructive que le système de notation et favorisent le dialogue.

Monsieur Lenoir précise que c'est une délibération qui met en application la suppression de la notation dans les collectivités locales et qui la remplace par l'entretien professionnel.

Monsieur Dezellus indique que cela existe déjà depuis trente ou quarante ans dans le privé mais souligne qu'il est impératif que les supérieurs hiérarchiques soient formés et qu'il faut être attentif à le faire sur l'ensemble de l'échelle, sans oublier les cadres intermédiaires.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Recensement de la population 2014

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2014 ;

Madame Lanoue propose,

- De créer 14 postes d'agents recenseurs (en fonction du nombre de logements à recenser) pour les besoins du recensement 2014. En cas de défaillance du personnel extérieur, les agents de la commune de Tonnerre volontaires pourront également y participer.

- D'établir la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,65 € brut par bulletin individuel rempli ;
- 0,70 € brut par feuille de logement remplie ;
- 0,70 € brut par feuille de logement collectif remplie ;

- défraiement des frais de transport à hauteur d'un forfait de :
 - 10,00 euros pour les agents recenseurs affectés au recensement des secteurs sans habitations excentrées de leur zone de recensement ;
 - 20,00 euros pour les agents recenseurs affectés au recensement des secteurs avec habitations excentrées de leur zone de recensement.
- défraiement des frais de formations à hauteur de 26,00 euros brut par jour de formation
- De désigner un agent communal comme coordonnateur d'enquête, ce dernier bénéficiera d'une allocation complémentaire d'un montant forfaitaire de 200,00 euros brut à la fin de la campagne de recensement.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice à venir :
 - * en dépense au chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés aux articles concernés,
 - * en recette au chapitre 74 : dotations et participations à l'article 74718 pour un montant global de 11 735,00 euros correspondant à la dotation versée par l'INSEE pour cette opération.

Madame Lanoue précise que le recrutement des agents recenseurs est en cours selon certains critères : discrétion, mobilité, ordre et méthode, bonne connaissance du territoire, facilité à dialoguer.

Monsieur Hamam souhaite savoir si les personnes qui ont déjà fait le recensement dans les années passées, ont été contactées.

Madame Lanoue lui répond que ce recrutement est ouvert à tous et que les personnes qui ont déjà fait le recensement pour la ville de Tonnerre ne se sont pas forcément manifestées.

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Gratification des étudiants stagiaires

La ville reçoit des demandes émanant d'étudiants à la recherche d'un lieu de stage pratique dans une collectivité territoriale.

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement et à la recherche est venue modifier l'article L.612-11 du code de l'éducation. Désormais, les collectivités territoriales et établissements publics doivent verser une gratification mensuelle aux étudiants de l'enseignement supérieur accueillis pour un stage d'une durée supérieure à deux mois consécutifs (ou au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non).

Il convient de préciser les conditions d'accueil et de gratification des étudiants effectuant un stage au sein de la ville de Tonnerre.

Madame Lanoue propose,

- De rémunérer les étudiants stagiaires dans les conditions suivantes :

Stages concernés :

- Les stages concernés sont ceux effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation supérieure diplômante ou non diplômante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire et ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Les stagiaires doivent mener des missions d'études ou de recherches dans le cadre de la mise en œuvre de projets municipaux, ou mettre en pratique la formation théorique à un métier de la fonction publique territoriale.

- Convention de stage

- Une convention de stage tripartite entre l'étudiant stagiaire (ou son représentant légal), l'établissement d'enseignement scolaire et la collectivité est obligatoire avant tout début de stage.

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursement de frais, restauration...) ainsi que les modalités d'évaluation du stage.

- Gratification

- Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois. Celle-ci n'excédera pas 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale par mois, soit 436,05 euros mensuel pour une durée de présence égale à 35 heures hebdomadaires.

- D'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer les conventions de stage susmentionnées.

Monsieur Lenoir précise qu'il s'agit d'intégrer une procédure qui a déjà été appliquée au sein de la ville de Tonnerre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

DOMAINE

14°) Bandes de terrain rue Henry Gérard – échange avec l'association culturelle marocaine

Par délibération en date du 20 septembre 2013, le conseil municipal a validé la cession de bandes de terrain à l'association culturelle marocaine

tonnerroise en complément des ventes intervenues en 2007 et 2011.

Lors de l'établissement de la division parcellaire cadastrale, il a été constaté qu'il y aurait avantage à ce que la limite de propriété soit déplacée de 15 cm le long de l'immeuble sis 5 rue Henry Gérard.

Ce léger déplacement de la limite de propriété implique la cession à la ville, par l'association culturelle marocaine tonnerroise d'une portion de moins d'un m².

Monsieur le maire propose,

- De demander au notaire chargé de l'acte prévu par la délibération du 20 septembre 2013 de préparer un acte d'échange par lequel la ville cède deux bandes de terrain de 46 m² et de 14 m² (V. plan ci-joint) en contrepartie de la cession par l'association culturelle marocaine tonnerroise du triangle de moins d'un 1 m² signalé en zone C sur le plan annexé.
- Que cet échange ait lieu avec une soulte nulle.

Monsieur Hamam souhaite savoir à quelle date aura lieu la signature et si ensuite le dossier sera complètement réglé. Madame Pelloie lui indique que Maître Guilpain a annoncé une date autour du 20 décembre 2013 si les divisions cadastrales sont enregistrées à temps et Monsieur Fourcade ajoute qu'il espère que ce dossier ensuite sera clos.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Cession – immeuble rue Henry Gérard

Par délibération du 31 mai 2013, le conseil municipal a déclassé l'immeuble sis 5 rue Henry Gérard pour le céder.

Le déclassement a été suivi de la désaffectation de l'immeuble au service public depuis que le centre médico scolaire l'a quitté à la fin septembre 2013.

Cet immeuble est désormais dans le domaine privé de la commune et peut être vendu. Il avait été prévu de le vendre au prix correspondant à la fourchette haute de l'estimation des Domaines, soit 85 000 €. Le service des Domaines a précisé dans son estimation du 12 avril 2013 que l'évaluation était effectuée sous réserve du diagnostic sur la présence d'amiante, de termites, de risques liés au saturnisme et de celui de performance énergétique.

Or, il s'avère que les diagnostics préalables à la vente ont fait apparaître la présence d'amiante dans cet immeuble. Le diagnostic de performance énergétique est très mauvais.

Dans ces conditions l'acheteur, Monsieur Micea Vlad Hant, a demandé une révision du prix à la baisse et accepte le prix de 70 000 €.

Monsieur Fourcade propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à céder l'immeuble sis 5 rue Henry Gérard à Monsieur Mircea Vlad Hant au prix de 70 000 € et à signer l'acte notarié instrumenté par l'étude de Maître Gandré-Guilpain, notaires à Tonnerre et toutes pièces à venir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Promesse de vente et d'achat – immeuble 25 rue de l'Hôpital

Vu les articles R 621-84 et R 622-43 du code du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1991 du préfet de région portant inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques de l'intégralité de l'ancienne confiserie située 25 rue de l'hôpital ;

Vu l'estimation des Domaines de l'immeuble sis 25 rue de l'hôpital ;

Le maire de Tonnerre a été saisi du projet d'un artiste peintre anglais passionné de décoration intérieure et de patrimoine. Dans le projet joint en annexe, il est expliqué que la maison Thévenin pourrait devenir, dans un premier temps, un atelier car ce décor correspond parfaitement aux inspirations du peintre.

A l'issue d'une exposition programmée à Londres en 2014, l'artiste peintre Alex Russell Flint pourrait acquérir l'immeuble et le rénover avec le produit de ses ventes notamment.

A terme, Monsieur Russell Flint souhaite faire de ce lieu un espace d'échanges artistiques. Il envisage de consacrer la partie magasin à une salle d'exposition tout en conservant l'esprit confiserie du lieu et en mettant en valeur les objets anciens qui y sont attachés et qui sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques.

Après discussion, Monsieur Russell Flint propose un prix de 35 000 €.

Monsieur le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à conclure avec Monsieur Alex Russell Flint un compromis de vente prévoyant une promesse de vente croisée avec une promesse d'achat à 35 000 € avec un délai de six mois pour lever l'option d'achat et une indemnisation d'immobilisation de 10 % (soit 3 500 €) à défaut d'achat à l'issue de ce délai ;

- D'autoriser l'occupation précaire de l'immeuble durant la promesse avec obligation de ne rien toucher au mobilier inscrit ;

- D'informer de ce projet le préfet de l'Yonne de la cession des objets inscrits d'une part et le préfet de région de la cession de l'immeuble inscrit d'autre part.

Monsieur Fourcade indique qu'il a constaté un intérêt de la population pour ce projet, depuis la parution de l'article dans l'Yonne républicaine.

Monsieur Hamam souligne qu'il s'agit d'un investissement conséquent et souhaite savoir si des obligations sont prévues dans le compromis de vente.

Monsieur Dezellus précise que la municipalité est propriétaire de nombreux biens qui pour lui ont été achetés à tort mais que le bien dont on parle a un grand intérêt. Pour lui, le futur acquéreur étant de nationalité anglaise, il aurait fallu faire un bail emphytéotique avec un certain nombre de contraintes. Cela permettait de reprendre le bien si il y avait des problèmes. A Londres, personne n'est propriétaire de son sol.

Monsieur Fourcade pense qu'il ne fallait pas rater cette occasion et il indique qu'il reste sur la proposition qui est faite au conseil municipal.

Madame Aguilar rappelle que la maison Thévenin a été achetée par l'ancienne majorité à laquelle elle appartenait. Mademoiselle Thévenin souhaitait que la ville de Tonnerre conserve ce bien pour garder en mémoire l'histoire de cette chocolaterie. D'autre part, il y a des objets anciens et on ne sait pas ce qu'ils vont devenir.

Monsieur Dugny demande si un bail emphytéotique a été proposé au futur acquéreur. Monsieur Fourcade lui répond que non.

Monsieur Lenoir fait la synthèse en indiquant que trois possibilités s'offrent au conseil municipal :

- soit garder le bien comme le souhaite Madame Aguilar
- soit proposer un bail emphytéotique comme suggéré par Monsieur Dezellus
- soit faire, comme le propose Monsieur le maire, le pari de l'initiative privée en faisant confiance aux investisseurs chaque fois que c'est possible et surtout quand ils ont déjà fait leurs preuves.

Monsieur Lenoir précise qu'il pense que l'alternative de garder ce bien n'est pas crédible car la collectivité n'a pas vocation à réparer tout le patrimoine de Tonnerre. Il faut faire bouger le centre-ville de Tonnerre de deux façons :

- pour les biens qui n'appartiennent pas à la ville, les promouvoir par l'intermédiaire de l'Opah-Ru ;

- pour les biens qui appartiennent à la ville, donner leur chance à des investisseurs qui participeront au développement du centre ville.

Monsieur Dezellus indique que pour lui, il n'y a que deux solutions :

- celle qui consiste à garder ce bien comme le souhaite Madame Aguilar ;
- celle qui amène des investisseurs dans les lieux avec un bail emphytéotique qui permet de garder la main, d'imposer des obligations et qui fait que la ville reste propriétaire du bien et peut le récupérer en cas de problèmes.

Madame Aguilar ajoute qu'il faut prendre en compte les objets qui restent la perle du magasin.

Monsieur Fourcade lui répond que le nécessaire sera fait en ce qui concerne les objets inscrits.

Monsieur Hamam souligne qu'il ne s'agit pas de n'importe quelle maison.

Ce point est adopté à la majorité (4 votes contre MM. Dezellus, Dugny, Hamam, Drouville et 4 abstentions Mmes Hédou et Aguilar et par procuration M. Gourdin et Mme Prieur).

17°) Forêt communale – affouages – prix du stère

La coupe et l'entretien des bois de la ville sont une nécessité dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt communale.

L'Office national des forêts ayant indiqué que le tarif pratiqué était dans la moyenne supérieure par comparaison aux autres communes, il est proposé de maintenir le prix pratiqué en 2013.

Monsieur le maire propose,

- De maintenir le prix du stère de bois à 6,00 € pour la campagne des affouages 2013-2014.

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) ERDF – Convention de servitude

Considérant que Electricité réseau Distribution de France (ErDF) intervient sur le territoire de Tonnerre afin de raccorder la centrale éolienne de

production d'énergie de l'ouest Tonnerrois au poste électrique de Tonnerre situé dans la zone de Vauplaine ;

Considérant que la parcelle YL n°4 sise au lieu-dit « Les Bas de Champs Coulons » fait partie du domaine privé communal et qu'il est nécessaire d'établir une convention de servitudes ;

ErDF prévoit la création d'une ligne souterraine électrique qui passera sur la commune de Tonnerre et notamment sur le chemin d'exploitation n° 8 cadastré section YL n°4 ;

Vu la convention proposée par ErDF à la commune de Tonnerre pour l'établissement à demeure sur une bande de 3 mètres de large, de 2 canalisations souterraines haute tension sur une longueur totale d'environ 280 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle YL n°4 ;

Considérant que ErDF prend à sa charge les frais de publication des conventions de servitude au Bureau des Hypothèques ;

Monsieur le maire propose,

- D'autoriser ErDF à établir à demeure sans indemnité, des canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section YL n°4 ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer avec Electricité Réseau Distribution France une convention relative à la création d'une ligne souterraine électrique sur la parcelle YL n°4.

Monsieur Hamam aurait apprécié qu'un plan soit joint au projet de délibération.

Monsieur Robert donne des précisions géographiques et un plan circule dans la salle.

Ce point est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX

19°) Exploitation de la station d'épuration – avenant n° 2

Par marché notifié le 29 décembre 2010, la ville de Tonnerre a confié l'exploitation des ouvrages d'assainissement à la société Lyonnaise des eaux pour une durée de huit ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Un avenant n° 1 notifié le 17 août 2011 a corrigé l'erreur de taux de TVA figurant dans le marché, la prestation de cette société étant assujettie à un taux réduit de TVA conformément à l'article 279 du code général des impôts.

Il est proposé un avenant n° 2 afin

- d'apporter des précisions sur la clause de partage des gains en cas d'économie de réactifs et d'électricité,
- de fixer les conditions tarifaires et de facturation de l'apport de matières de vidange à la station d'épuration,
- d'ajouter aux prestations de la société exploitante celle de l'établissement et du suivi du manuel d'autosurveillance réglementairement exigé pour les ouvrages d'une capacité supérieure à 2 000 EQH (équivalent habitants).

Monsieur Robert propose,

- De conclure un avenant n° 2 prévoyant :
 - De préciser les conditions d'application de la clause de partage des gains en cas d'économie de réactifs et d'électricité comme suit :
 Avant le 1^{er} mars de chaque année, le prestataire présente une note de calcul relatant les consommations de réactifs et d'électricité faites sur l'année civile précédente [...]. Si un gain est constaté par rapport au compte prévisionnel d'exploitation, il est partagé, à parts égales, entre l'exploitant et la ville de Tonnerre, laquelle établit un titre de recettes pour la part à récupérer auprès de l'exploitant ;
 - La mise en place et le suivi d'un manuel d'autosurveillance à la charge de la société Lyonnaise des eaux aux prix de :
 - 5 187,00 € HT pour l'établissement initial ;
 - 938,31 € HT par an pour le suivi, prix révisable dans les conditions du marché ;
 - De fixer à 17,50 € HT/m³ le tarif des apports extérieurs pris en charge par la station d'épuration et de convenir que :
 - ce tarif comprend une part prestataire (12,5 € HT/m³) et une part collectivité (5,00 € HT/m³)
 - chaque part de ce tarif est révisable annuellement au 1^{er} janvier suivant la formule de révision du marché ;
 - De confier à la société exploitante la mission d'établir la facturation, de procéder au recouvrement total et d'adresser un bilan semestriel à la collectivité qui émettra un titre de recettes correspondant à la part facturée pour son compte ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 2 et toutes pièces s'y rattachant.

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Projet d'effacement de l'ouvrage dénommé « seuil des services techniques »

Le SIRTAVA a réalisé une étude sur onze ouvrages hydrauliques sur l'Armançon dont celui situé à proximité des services techniques, propriété de la commune de Tonnerre. Pour répondre aux obligations réglementaires de

restauration de la continuité écologique, chaque propriétaire doit aménager son ouvrage. L'étude propose plusieurs scénarii dont l'effacement de cet ouvrage. Ce scénario semble le plus judicieux économiquement et techniquement.

Ainsi, pour mener à bien ce projet dans les meilleurs délais, le SIRTAVA propose que lui soit déléguée la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Monsieur Robert propose,

- De retenir le scénario de l'effacement de l'ouvrage hydraulique sus désigné, sous réserve de la prise en compte des mesures d'accompagnement liées à cette opération (usage sur le sous-bief, stabilité du pont,...) ;
- De déléguer au SIRTAVA la maîtrise d'ouvrage complète de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention avec le SIRTAVA pour encadrer cette opération.

Monsieur Fourcade indique que l'on parle de continuité écologique.

Monsieur Robert insiste sur le fait que les deux barrages concernés sur Tonnerre, n'ont plus aucune utilité économique. Une première étude a montré les scénarii possibles. Soit un effacement total, soit un effacement partiel avec un renforcement du barrage ce qui coûte quatre à cinq fois plus cher qu'un effacement total. Une deuxième étude porte sur le barrage de la cascade et le barrage dit de Laboissière qui, tous deux, produisent encore de l'électricité. Les intérêts économiques sont plus importants et des travaux seront réalisés. L'octroi de subventions pour réaliser ces travaux n'est pas établi.

Madame Hédou demande si le barrage concerné par la délibération a eu un intérêt économique et si son effacement favorisera la continuité écologique.

Monsieur Robert lui répond par l'affirmatif et lui indique que ce barrage alimentait les Etablissements Charon pour le découpage du bois.

Monsieur Fourcade ajoute qu'il est normal de redonner à la rivière son cours normal. Le sous-bief restera en eau et des études ont été réalisées en collaboration avec l'ATR et la DDT pour être sûr qu'il n'y avait pas de risques.

Monsieur Lenoir salue la maîtrise de ce dossier par Monsieur Robert. Il indique qu'il faut faire confiance à ceux qui ont la compétence et qui ont étudié le dossier. Ce choix implique-t-il quelque chose pour la collectivité locale ? « Si on me dit qu'il n'y a pas de conséquence pour la collectivité, je m'en satisfais ».

Monsieur Robert ajoute que sur les onze ouvrages prévus, celui de Cry-sur-Armançon est déjà effacé. En période de basses eaux on constate la présence de nombreux végétaux. Il y a une reprise réelle de la nature.

Monsieur Fourcade précise qu'il apprécie le travail réalisé par le SIRTAVA.

Ce point est adopté à la majorité (deux abstentions, Mme Hédou et par procuration Mme Prieur),

21°) Demande de subvention au fonds départemental de soutien aux initiatives locales

Monsieur Demagny propose, comme chaque année, de solliciter le conseil général de l'Yonne pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Départemental de Soutien aux Initiatives Locales (FDSIL) pour aider au financement des animations culturelles organisées par la ville de Tonnerre.

Cette année la programmation proposée est la suivante :

Dépenses

Semaine littéraire "Ecrits et dits"	4 000 €
Rencontres littéraires	2 500 €
Contes givrés	900 €
"Journée des femmes"	1 500 €
Fête de la musique - concerts d'été - apéros concerts	15 000 €
Fêtes médiévales	15 000 €
Semaine musicale	3 300 €
Concert Touches de printemps -	5 550 €
Concert décembre 2014 - spectacle Boby Lapointe	1 500 €
Théâtre nomade	1 300 €
La Tonnerroise de solidarité	1 300 €
Total dépenses	51 850 €

Recettes

Ville de Tonnerre	38 750 €
Participations des associations locales et autres	3 100 €
Conseil Général de l'Yonne	10 000 €
Total recettes	51 850 €

Monsieur Demagny propose,

- De solliciter auprès du conseil général de l'Yonne une subvention, au meilleur taux possible, au titre du Fonds départemental de soutien aux initiatives locales (FDSIL) pour les manifestations programmées sur l'année 2014.

Monsieur Demagny ajoute qu'un travail important a été réalisé en commission 4 sur les programmations de 2014 et élaboré au moment de la réunion des associations. On peut distinguer trois temps forts :

- les apéros-concerts l'été qui donnent une image très positive de la ville
- les fêtes médiévales
- les concerts liés à « touches de printemps »

Cette année, la valorisation de la médiathèque sera poursuivie avec de nombreuses rencontres littéraires.

Toutes les manifestations proposées ont un caractère gratuit à l'exception du concert « Touches de printemps » et la Tonnerroise de solidarité.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) Spectacle « A chacun sa chanson »

Dans le cadre des animations proposées par le Médiathèque Ernest Coeurderoy, l'association « Entre nous » présentera le spectacle « A chacun sa chanson » le dimanche 2 février 2014 de 15 h à 18 h à la Ferme de la Fosse Dionne.

Monsieur Demagny propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention avec l'association « Entre nous » organisatrice de ce spectacle pour un coût de 450 euros comprenant le montage, le démontage, la prestation et le transport ;
- De verser à la Ferme de la Fosse Dionne la somme de 100 euros au titre de la restauration des trois intervenants.

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) « Ecrits et dits » - exposition « Herbes sauvages des champs »

Dans le cadre du festival littéraire « Ecrits et Dits » organisé par la ville de Tonnerre, le centre de culture scientifique technique et industrielle de Bourgogne, met à disposition gracieusement l'exposition « Herbes sauvages des champs » du 6 mai au 7 juin 2014, sous réserve du versement par la ville de Tonnerre d'une caution de 100 euros.

Monsieur Demagny propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer pour la durée convenue, une convention avec le centre de culture scientifique technique et industrielle de Bourgogne pour le prêt de l'exposition « Herbes sauvages des champs » avec versement d'une caution de 100 euros ;
- D'assurer l'exposition pour une valeur de 1 981 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

24°) Conservatoire – convention avec la société des éditeurs et auteurs de musique

Le code de la propriété intellectuelle, et notamment son article L.122-4, n'autorise aucune photocopie de musique imprimée sans l'accord de l'auteur ou de ses ayants droit.

La société des éditeurs et auteurs de musique propose aux usagers une convention d'autorisation de reproduction par reprographie dont ils pourraient avoir besoin, en application des dispositions des articles L.122-4 e L.122-10 à L.122-12 du code de la propriété intellectuelle.

Cette convention permet aux élèves d'utiliser un certain nombre de pages photocopiées au format A4 d'extraits d'œuvres musicales imprimées par élève et par an (à l'exclusion des examens et concours).

Monsieur Demagny propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention avec la société des éditeurs et auteurs de musique permettant aux élèves du conservatoire d'utiliser un nombre limité de pages photocopiées par élève et par an ;
- De dire que la tranche de tarification retenue pour le conservatoire communal est la tranche 1 correspondant à la photocopie de 1 à 10 pages par élève et par an, au coût de 4,12 euros HT/élève/an (101 élèves en 2013/2014).

Ce point est adopté à l'unanimité.

25°) Conservatoire à rayonnement communal – tarifs année 2013 – 2014

Vu la délibération du 31 mai 2013 fixant les tarifs du conservatoire pour l'année scolaire 2013-2014 ;

Considérant que le tableau relatif au barème et aux critères d'attribution des bourses est erroné ;

Monsieur Demagny propose,

- De corriger le barème et les critères d'attribution des bourses destinées à aider les familles et les élèves comme suit :

Bénéficiaire	Réduction accordée	Conditions
Pour toutes les familles : - à partir du second enfant inscrit	15 %	Concerne les prestations 1 à 8, 13 et 14
- à partir du deuxième cours de danse	15 %	Concerne les prestations 13 à 15

Famille dont le QF < 5 020 €	35 %	Concerne les prestations 1 à 8, 13 et 14
Famille dont le QF est compris entre 5 020 € et 11 940 €	15 %	Concerne les prestations 1 à 8, 13 et 14
Tout élève assistant à 75 % au moins des répétitions et manifestations de l'Harmonie municipale de Tonnerre	20 %	Sur les prestations 1 à 8

Ce point est adopté à l'unanimité.

26°) Convention de mise à disposition d'enseignants musiciens au profit de la communauté de communes d'Ancy-Le-Franc
Convention avec l'association Yonne Arts Vivants

Monsieur Demagny rappelle la délibération du 12 juillet 2013 prévoyant la mise à disposition d'enseignants et d'un directeur au profit de la communauté de communes d'Ancy-le-Franc par la ville de Tonnerre.

Les enseignants du conservatoire non titulaires intervenant à l'école de musique de la communauté de communes d'Ancy-le-Franc sont mis à disposition par l'association Yonne Arts Vivants. Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention entre la ville de Tonnerre et l'association susmentionnée.

Il est rappelé que l'enseignement musical sera géré par l'intercommunalité à compter de janvier 2014.

- Nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire mis à disposition de la communauté de communes d'Ancy-le-Franc :

Pour la musique : 30,00 h auxquelles s'ajoutent une intervention en milieu scolaire chiffrée à 1 000,00 euros.

- Durée de la convention : du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2013.

- Coût de la convention :

enseignants musiciens	1 110,00 €	30	33 300,00 €
Coût pour 4 mois			11 100,00 €
intervention en milieu scolaire			1 000,00 €
Montant de la convention			12 100,00 €

Monsieur Demagny propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de personnel enseignant intervenant à la communauté de communes d'Ancy-le-Franc avec l'association Yonne Arts Vivants aux conditions mentionnées ci-dessus.

- De refacturer le montant de cette convention à la communauté de communes d'Ancy-le-Franc au coût réel.

Ce point est adopté à l'unanimité.

EDUCATION – ANIMATION

27°) Frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles – participation des communes extérieures et rattachées – année scolaire 2013 – 2014

Vu la délibération du 20 décembre 1991 fixant, en accord avec les représentants des différentes communes concernées, les taux de participation à réclamer à celles-ci pour les charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles accueillant leurs enfants ;

Vu la délibération du 2 novembre 2012 déterminant le montant à appeler aux communes au titre des frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles pour l'année scolaire 2012-2013 ;

Vu le compte administratif 2012 faisant apparaître un coût global de fonctionnement des écoles primaires et maternelles de Tonnerre pour l'année scolaire 2012-2013 de 687 696,20 € ;

Considérant que le coût net s'élève par élève à $\frac{687\,696,20\text{ €}}{552\text{ élèves}} = 1\,245,83\text{ €}$;

Soit une augmentation de 49,66 euros par rapport au montant de l'année 2012-2013, due à l'augmentation des charges de fluide et de personnel et de la baisse du nombre d'élèves ;

Monsieur le maire propose,

- D'appeler le montant constaté du coût par élève des frais de fonctionnement, soit la somme de 1 245,83 € par enfant, pour l'année scolaire 2013-2014, comme participation aux charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles de Tonnerre ;

- Que les sommes recouvrées soient imputées à l'article 7474, sous-fonction 213, service 3000 du budget de l'exercice en cours.

Madame Aguilar souligne que ce type de délibération montre l'importance de rassembler toutes les énergies pour attirer de nouvelles populations, principalement des familles avec des enfants.

Monsieur Fourcade ajoute que cette délibération montre également l'importance de réaliser des travaux aux Prés-Hauts pour diminuer les coûts de fonctionnement.

Monsieur Lenoir souligne qu'il est d'accord pour dire qu'il faut attirer

de nouvelles populations mais dire que le fait d'avoir plus de jeunes diminuera les frais de fonctionnement n'est pas vrai car il faudra avoir plus de personnel encadrant ce qui augmentera la masse salariale et représentera plus de coûts.

Madame Aguilar ajoute qu'il est quand même certain que l'augmentation du nombre des enfants diminuerait le coût par enfant.

Monsieur Fourcade indique qu'en cas d'éventuelles fermetures de classes, il faudra réfléchir pour faire des économies de fluides.

Ce point est adopté à l'unanimité.

28°) Convention Yonne en scène – année scolaire 2013 – 2014 – tarifs des spectacles scolaires

L'association l'Yonne en Scène propose deux spectacles à destination du jeune public qui pourront être présentés aux élèves des écoles élémentaires et maternelles de Tonnerre au cours de l'année scolaire 2013-2014.

Programmation proposée :

Spectacle	Dates	Ecoles	Nbre	Coût unitaire	Coût total
Sirènes	Jeudi 10 avril	Dolto, Pasteur et EPMS	2	450,00 €	900,00 €
Infantia	Jeudi 22 mai, vendredi 23 mai	Maternelle André Maire, Pasteur, EPMS, Dolto	5	250,00 €	1250,00 €
Total			7		2 150,00 €

Monsieur Demagny propose,

- D'accepter la convention proposée par l'Yonne en scène – Association Yonne spectacles dont le siège social est à Perrigny (89000), 10 route de Saint-Georges, pour la programmation culturelle 2013-2014 à destination du public scolaire tonnerrois comprenant sept représentations pour un montant global de 2 150,00 € payable sur le budget de l'exercice 2014 ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention susnommée ;
- De dire que les tarifs appelés aux écoles seront de 3,00 euros par élève ;

- D'adhérer en 2014 à l'association L'Yonne en scène – Association Yonne spectacles, moyennant une cotisation annuelle d'un montant de 160,00 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

29°) Centre social – dispositif ville vie vacances – animation des jeunes Tonnerrois de 11 à 17 ans

Le dispositif Ville – Vie – Vacances est un dispositif de prévention de la délinquance adopté par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Le projet d'animations des jeunes Tonnerrois de 11 à 17 ans mené par le centre social entre dans le cadre de ce dispositif.

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter une subvention au meilleur taux possible auprès de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances pour le projet d'animations sus-mentionné au titre du dispositif Ville-Vie-Vacances ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces à venir relatives à cette demande de subvention.

Ce point est adopté à l'unanimité.

FINANCES

30°) Tarifs municipaux 2014

- Vu la délibération du 21 décembre 2012 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2013 ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'appliquer aux tarifs en vigueur, une augmentation moyenne de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2014, sauf pour les droits d'entrée au cinéma théâtre et les droits de place au marché couvert :

Prestation

Tarifs 2013 Tarifs 2014

1) Droits de place :

Marché couvert

- par case et par marché	4,10 €	4,10 €
- par case et par trimestre	39,00€	39,00 €
- par table et par marché	2,00 €	2,00 €
- par table et par trimestre	17,00 €	17,00 €

- allée centrale le mètre linéaire	1,00 €	1,00 €
- autres allées le mètre linéaire	0,90 €	0,90 €

Fêtes foraines et droits de place sur la voie publique

par jour d'activité

* manèges enfants	101,50 €	103,50 €
* stands de confiserie, tir, cascade	30,40 €	31,00 €
* stand de grue, pêche à la ligne (grande pêche)	19,80 €	20,20 €
* stand de pêche à la ligne (petite pêche)	10,30 €	10,50 €
* stand de scooters, karting, chenilles	197,70 €	201,65 €
* foires commerciales le mètre linéaire	0,90 €	0,95 €
* ventes ambulantes le mètre linéaire	0,90 €	0,95 €
* cirques : de plus de 900 m ²	571,30 €	582,7€
de 300 à 900 m ²	172,20 €	175,65€
moins de 300 m ² ou scolaires	70,40 €	71,80€

Les produits des fêtes foraines durant la Foire-exposition sont encaissés par le Comité de la Foire.

Occupation du domaine public

* échafaudage, dépôts autorisés, emprise de barricades sur le domaine public :

jusqu'à 15 jours	gratuit	gratuit
au-delà, par mois indivisible, le m ²	5,10 €	5,20 €
* terrasse de café avec autorisation permanente, par an, le m ²		
et occupation commerciale sur les trottoirs	16,40 €	16,75€
* terrasse temporaire avec autorisation estivale		
générale par an et par m ²	12,20 €	12,45€
* terrasse temporaire avec autorisation estivale		
restreinte par an et par m ²	4,20 €	4,30€

2) Prestations de services

Locations mobilières

* location de chaise (par unité et par 24 heures) (1) (2)	0,70 €	0,75 €
* location de banc (par unité et par 24 heures) (1) (2)		2,00 €
* location de barrière (par unité et par 24 heures) (2)	2,95 €	3,00 €
* location de table-plateau avec tréteaux (par table et par 24 heures) (1) (2)	3,70 €	3,80 €
* location du podium et praticables (par m ² et par 24 heures) (2)	2,25 €	2,30 €

(1) ces tarifs ne sont pas applicables aux associations de la ville de Tonnerre

(2) sans transport

Prestation de service de contrôle de conformité des branchements d'assainissement

* Visite de contrôle de conformité des branchements d'assainissement	90,00 €	93,90 €
--	---------	---------

* Toute contre-visite supplémentaire	50,00 €	51,00 €
3) Droits d'entrée		
<u>Médiathèque</u>		
* adultes domiciliés à Tonnerre et groupes (FHS, etc...)	8,80 €	9,00 €
* adultes domiciliés hors Tonnerre	12,95 €	13,00 €
* scolaires, étudiants et groupes d'enfants (EPMS, etc...)	6,40 €	6,50 €
<u>Piscine</u>		
enfants de moins de 6 ans	gratuit	gratuit
enfants de 6 à 16 ans – étudiants - chômeurs		
* ticket à l'unité	2,00 €	2,00 €
* carnet de 5 tickets	6,50 €	6,60 €
adultes et jeunes de plus de 16 ans		
* ticket à l'unité	3,40 €	3,50 €
* carnet de 5 tickets	12,50 €	12,70 €
visiteurs (accès tribune uniquement)	1,00 €	1,00 €
leçons de natation		
(1/2 heure de cours par groupe maximum de 5 élèves)	7,50 €	7,50 €
Etablissements scolaires extérieurs à Tonnerre		
par élève	3,40 €	3,50 €
Groupe du Centre hospitalier de Tonnerre et		
de l'EPMS de Cheney - par personne	3,40 €	3,50 €
Groupe de l'Etablissement public médico-social des Brions	gratuit	gratuit
Location de matériel, par unité		
* petit matériel (ceintures, planches, petites bouées)	0,50 €	0,50 €
* gros matériel (grosses bouées)	1,00 €	1,00 €
Abonnements		
carte annuelle enfant	78,00 €	79,50 €
carte annuelle adulte	150,00 €	153,00 €
Associations et sociétés		
location de la piscine pour 1 h 30 d'occupation des bassins	54,00 €	55,00 €
<u>Port de plaisance</u>		
* bateau plaisancier (forfait eau, électricité et ordures ménagères)		
- par jour jusqu'à 5 personnes	8,80 €	8,90 €
- par jour pour 6 personnes et plus	16,30 €	16,60 €
* péniche-hôtel avec passager par jour	32,60 €	33,20 €
* péniche-hôtel sans passager par jour	16,30 €	16,60 €
* douche	2,40 €	2,40 €
* vaisselle	1,00 €	1,00 €
<u>Utilisation des courts de tennis</u>		
Tarif unique, par heure	7,00 €	7,00 €

Cinéma-Théâtre

* tarif plein	7,00 €	7,00 €
* tarif réduit	5,50 €	5,50 €
* tarif scolaire	2,50 €	2,50 €
* groupes scolaires en séance particulière	3,20 €	3,20 €
* location salle sans matériel ni personnel (TVA à 19,6 % incluse)	520,00 €	530,40 €
* location salle avec matériel et personnel (TVA à 19,6 % incluse)	708,50 €	722,70 €
* location salle par association de Tonnerre (TVA 19,6% incluse)	185,00 €	188,70 €
* occupation de salle par association de Tonnerre pour répétitions les jours de fermeture du cinéma-théâtre uniquement	15,00 €	15,30 €

4) Produits domaniaux**Droit de concession dans les cimetières**

* enfants : 1 m ²		
cinquantenaire	270,00 €	276,00 €
trentenaire	162,00 €	165,00 €
temporaire	87,00 €	90,00 €
* adultes : 2 m ²		
cinquantenaire	543,00 €	552,00 €
trentenaire	327,00 €	333,00 €
15 ans	159,00 €	162,00 €
* caveaux cinéraires : 0,50 m ²		
cinquantenaire	543,00 €	552,00 €
trentenaire	327,00 €	333,00 €
15 ans	159,00 €	162,00 €
* cases en columbarium		
cinquantenaire	834,00 €	849,00 €
trentenaire	327,00 €	333,00 €
15 ans	162,00 €	165,00 €
Droit fixe 1 ^{ère} concession familiale	345,00 €	351,00 €
* vacation funéraire	20,00 €	20,00 €

Participation aux dépenses de fonctionnement pour l'occupation de salles communales

(associations ou particuliers, hors établissements publics ou collectivités territoriales)

Exposition dans salle municipale :

* Participation des exposants par exposition	53,00 €	54,00 €
--	---------	---------

Salles municipales

voir tableau ci-joint

6) Autres produits

Communication de la liste électorale (support papier)	60,80 €	62,00 €
Photocopies (associations disposant d'un numéro de code) :		
* photocopieur Nashuatec MP 4500 (mairie)	0,07 €	0,07 €
* photocopieur Sharp (mairie)		
Copies noir et blanc	0,07 €	0,07 €
Copies couleurs	0,20 €	0,20 €
Affiches de la ville de Tonnerre	20,00 €	20,00 €
Annonces dans le Bulletin municipal :		
* prix des insertions dans les éditions de l'année 2012 :		
• 1/8 page	206,00€	210,00 €
• 1/4 page	412,00€	420,00 €
• 1/2 page	824,00€	840,00 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Aguilar quitte momentanément la salle du conseil municipal.

31°) Demande d'admission en non-valeur pour dettes irrécouvrables – budget principal et budget du centre social

La trésorerie de Tonnerre propose un état d'admission en non-valeur pour des créances sur le budget principal et le budget du centre social entre les années 2003 à 2013.

Les créances présentes sur les états étant toutes inférieures au seuil de poursuite fixé par décret à 30,00 euros et aucune voie de poursuite contentieuse n'étant de ce fait possible, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Monsieur Lenoir propose,

- D'admettre les créances présentes sur les états fournis par la trésorerie et annexés ci-après en non-valeur :
 - pour un montant total de 346,03 euros dû entre 2003 et 2012 sur le budget principal ;
 - pour un montant total de 741,82 euros dû entre 2003 et 2013 sur le budget du centre social.
- D'imputer ces non-valeurs à l'article 6541 des budgets concernés.

Ce point est adopté à l'unanimité.

32°) Fonds de solidarité – convention de télédéclaration

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, créée par la loi n°82-839 du 4 novembre 1982 a été mise en place.

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration, et se traduit par la mise en oeuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

Ce service est gratuit et sécurisé. Il permet aux utilisateurs :

- de procéder aux déclarations de versement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi ;
- de donner les accords de règlement par prélèvement correspondant ;
- de recevoir des alertes permettant d'assurer un suivi des opérations ;
- d'accéder en consultation aux opérations en instance et aux historiques ;
- de recevoir des informations du Fonds de solidarité.

La procédure d'inscription concerne à la fois l'ordonnateur déclarant et le comptable public et doit faire l'objet d'une convention tripartite avec le comptable public et le fonds de solidarité.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention de télé déclaration relative au fonds de solidarité pour l'ensemble des budgets de la commune faisant l'objet d'un régime de paie, à savoir centre social, cinéma théâtre et ville de Tonnerre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Aguilar rejoint le conseil municipal.

33°) Subvention d'investissement – vidéo protection – actualisation

Après consultation des entreprises, le projet de vidéoprotection du centre-ville de Tonnerre est évalué à 71 500 € HT, soit 85 514 € TTC.

Ce projet prévoit de couvrir les secteurs suivants :

- La place du Champ de foire, du côté du bâtiment de la gare.
- L'angle des rues François Mitterrand et de l'hôpital.
- La place de la Halle Daret, à l'angle de la ruelle de l'Homme armé.
- La place Charles de Gaulle, à l'angle Exavérine.
- La place de la Halle Daret, du côté de la rue Jean Garnier.
- La rue de l'Hôpital, face à la rue des Fontenilles.

Au vu des offres reçues, il convient d'ajuster le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes	
Matériel + installation + formation	71 500,00	Etat - FIPD	30 000,00
		Ville de Tonnerre	42 274,72
TVA	14 014,00	FCTVA	13 239,28
TOTAL TTC	85 514,00	TOTAL	85 514,00

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter au titre du fonds d'intervention pour la prévention de la délinquance une subvention, au meilleur taux possible, au soutien des dépenses d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toute convention ou pièce à venir relatives à ce projet.

Monsieur Lenoir précise que le projet se fait dans sa totalité et non par phases, comme envisagé précédemment.

Monsieur Robert ajoute que c'est une très bonne nouvelle pour les commerçants de Tonnerre.

Monsieur Hamam s'étonne du nombre de caméras. Il comprend qu'il y en ait dans les coins sensibles mais pense qu'il ne faut pas en mettre partout.

Madame Aguilar lui répond que six caméras lui semble un nombre tout à fait raisonnable quand on compare avec la ville d'Avallon qui en met 45 !

Monsieur Lenoir ajoute qu'il ne faut pas ensuite oublier les dépenses de fonctionnement occasionnées par ces caméras.

Ce point est adopté à l'unanimité.

34°) Décision modificative n° 5 – budget principal

Vu le budget primitif 2013 et les décisions modificatives du budget principal ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
675-042	Valeur comptable des immobilisations cédées	730,00	(2)
TOTAL		730,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
776-042	Différence sur réalisations (négatives) reprises au compte	730,00	(1)
TOTAL		730,00	

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
21318-0167	Gymnase (club house)	1 210,00	(1)
2188-0182	Piscine	3 150,00	(1)
2188-0152	Matériel sportif	-1 340,00	(2)
2158-0207	Stades	-1 400,00	(2)
2188-0169	Conservatoire	100,00	(1)
2188-0155	Vidéoprotection	10 000,00	(1)
2188-0204	Photocopieur	4 600,00	(1)
21311-0163	Travaux divers bâtiments	-36 920,00	(2)
1641-16	Emprunts	20 600,00	(1)
192-040	OPFI Plus ou moins value	730,00	(1)
TOTAL		730,00	

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

Recettes

Article	Objet	Montant	
21578-040	Autre matériel et outillage de voirie	730,00	(1)
TOTAL		730,00	

Ce point est adopté à l'unanimité.

35°) Décision modificative n° 4 – Budget centre social

Vu le budget primitif 2013 approuvé par délibération en date du 15 février 2013 et les décisions modificatives du budget du centre social ;

Monsieur Lenoir propose,

Section de fonctionnement

Dépenses

6541	Créances admises en non valeur	750,00	(1)
023-023	Virement à la section d'investissement	2 200,00	(2)
6135-011	Locations mobilières	-750,00	(2)
64-012	Charges de personnel	-2 200,00	(1)
TOTAL		0,00	

(3) Crédits nouveaux

(4) Reprise de crédits

Section d'investissement

Dépenses

2188-7002	aménagement d'un espace d'accueil	2 200,00	(1)
TOTAL		2 200,00	

(1)Crédits nouveaux

Recettes

021-021	Virement de la section de fonctionnement	2 200,00	(1)
TOTAL		2 200,00	

(1)Crédits nouveaux

Monsieur Fourcade précise que l'aménagement d'un espace d'accueil concerne les locaux du rez-de-chaussée de la maison du poète qui seront aménagés pour en faire un lieu convivial.

Ce point est adopté à l'unanimité.

36°) Subvention Centre social – Demandes de financement dans le cadre de la MILDT

Créée en 1982, la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) anime et coordonne les actions de l'Etat en particulier dans les domaines de l'observation et de la prévention de la toxicomanie, de l'accueil, des soins et de la réinsertion des toxicomanes, de la formation des personnes intervenant dans la lutte contre la drogue et la toxicomanie, de la recherche, de l'information, et de la lutte contre le trafic.

La MILDT anime et soutient les efforts des partenaires publics dans tous les domaines de la lutte contre les drogues et les toxicomanies au sein des départements. En concertation avec ces acteurs, elle impulse et accompagne des expériences innovantes.

Dans ce cadre, le centre social a créé un dépliant destiné aux jeunes intitulé « Stop Addict »

La préfecture souhaite pouvoir distribuer ce document à l'ensemble des jeunes ciblés par l'opération. Le projet prévoit un tirage de 25 000 exemplaires et de 200 affiches.

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter un financement de 4 686,00 euros auprès de l'Etat dans le cadre de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie aux fins de diffusion du dépliant « Stop Addict » élaboré par le centre social de Tonnerre ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces à venir relatives à cette demande de financement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

37°) Finances – investissement – subvention – marché couvert

Le dossier du marché couvert a été nouvellement défendu auprès de la Région de Bourgogne qui avait émis un premier avis défavorable au subventionnement de cette opération de restauration globale au motif que les fonds au titre du contrat de Pays-ville d'appui étaient épuisés et que le contrat de Pays général n'incluait pas une telle opération de la ville-centre.

Un avenant au contrat de Pays 2007-2013 est en cours de préparation pour prolonger la durée de ce contrat sur 2014. Un avenant venant en suivant intégrera expressément l'opération de restauration du marché couvert de la ville de Tonnerre dans le contrat de Pays prolongé au vu des objectifs de cette opération résumés ci-après :

- 1) soutenir l'activité marchande à Tonnerre et dans le Tonnerrois
- 2) dynamiser le commerce de proximité
- 3) développer les salons et foires aux produits locaux et régionaux (vins, spécialités régionales)
- 4) renforcer l'attractivité touristique de Tonnerre et de ses environs.

Dès lors que :

a) ces objectifs satisfont les axes et fiches du contrat de Pays 2007-2013 qui est sur le point d'être prolongé (fiche 1-3 notamment).

b) en proposant un projet à Tonnerre, le Pays du Tonnerrois anticipe sur le nouveau programme de contractualisation 2014-2020 qui prévoit de recentrer les actions sur les bourgs-centres.

En outre, le député de l'Yonne accepte de flécher une aide parlementaire d'un montant de 10 000 € sur la rénovation du marché couvert de Tonnerre.

Il convient en conséquence de mettre à jour le plan de financement, en tenant compte de l'affinement de l'estimation du maître d'œuvre sur le monument inscrit transmise le 10 octobre 2013.

Rappel du coût prévisionnel de l'opération :

Objet	Montant HT
Travaux	650 000,00
Maîtrise d'œuvre	63 050,00
Contrôle technique	3 165,00
OPC	6 500,00
CSPS	1 200,00
Assurance DO	10 000,00
Imprévus	15 000,00
TOTAL HT	748 915,00

Monsieur Lenoir propose,

- D'actualiser le plan de financement comme suit :

Sur la partie Monument historique :

Dépenses		Recettes	
Proratisées au montant prévisionnel des travaux sur monument inscrit			
Travaux	439 965,27	DRAC 30 %	152 029,44
Maîtrise d'œuvre	42 676,63	CGY 89 (plafond)	80 000,00
Contrôle technique	2 142,29	FNADT	100 000,00
OPC	4 399,65	Région Contrat de Pays	30 000,00
CSPS	812,24	FEADER	40 000,00
Assurance DO	6 768,70	Ville de Tonnerre	104 735,35
Imprévus	10 000,00		
TOTAL HT	506 764,79	TOTAL	506 764,79

Sur la rénovation intérieure :

Dépenses		Recettes	
Travaux	210 034,73	DETR 2014	80 000,00
Maîtrise d'œuvre	20 373,37	Région Contrat de Pays	70 000,00
Contrôle technique	1 022,71	Aide parlementaire	10 000,00
OPC	2 100,35	Ville de Tonnerre	82 150,22
CSPS	387,76		
Assurance DO	3 231,30		
Imprévus	5 000,00		
TOTAL HT	242 150,22		242 150,22

- De solliciter une subvention, au meilleur taux possible :

Pour la restauration de l'ouvrage protégé au titre des Monuments historiques :

- ❖ La Direction régionale des affaires culturelles ;
- ❖ L'Etat au titre du FNADT ;
- ❖ La région Bourgogne au titre du contrat de Pays ;
- ❖ L'Europe au titre du FEADER
- ❖ Le département de l'Yonne ;

Pour la rénovation intérieure de la halle marchande :

- ❖ L'Etat au titre de la DETR ;
- ❖ La région Bourgogne au titre du contrat de Pays ;
- ❖ Le député de la 2^{ème} circonscription de l'Yonne.

Monsieur Dezellus fait remarquer que le plan de financement est présenté en hors taxes ce qui ne lui paraît pas normal. Un budget doit être présenté toutes taxes comprises.

Il indique qu'il faut être très rigoureux dans sa présentation.

Monsieur Lenoir lui répond que la présentation hors taxes des plans de financement est une demande expresse des financeurs. Il indique que la différence entre le FCTVA et la TVA représente 8 114,71 €.

Monsieur Dezellus ajoute que c'est bien de chercher de l'argent et que le député donne 10 000 € mais il se dit très inquiet sur la situation financière de la collectivité compte tenu de la difficulté à toucher les subventions.

Madame Aguilar indique à Monsieur Dezellus qu'il serait peut être « temps de se réveiller ». Il a lui-même voté tous les budgets et maintenant il se dit inquiet ! Il faut rester cohérent.

Monsieur Lenoir estime que les critiques de Monsieur Dezellus ne sont pas fondées. La collectivité a fait le choix de ne pas augmenter les impôts ce qui a conduit à une gestion rigoureuse de la trésorerie. Le fonds de roulement diminue car en attendant que les subventions soient versées, on utilise la ligne de trésorerie. Mais les subventions ne sont pas des crédits fictifs. Le dire, c'est mettre en cause le travail mené par la collectivité locale. Le montant des subventions en attente de paiement s'élève à environ 1 million d'euros et les fonds relatifs à l'espace Bouchez à 650 000 euros. On a fait le choix de ne pas capitaliser mais d'investir.

Monsieur Dezellus fait remarquer qu'il s'agit d'une démonstration sympathique mais qu'il veut être certain que la collectivité ne lance pas trop d'investissements tant qu'elle n'a pas perçu les subventions attendues.

Ce point est adopté à la majorité (trois abstentions MM. Dezellus, Hamam, Drouville).

38°) subvention UNICEF – urgence typhon Philippines

Après le terrible typhon « Haiyan » qui a frappé l'archipel des Philippines, l'Unicef est plus que jamais mobilisé sur le terrain pour venir en aide aux familles. Les enfants qui ont survécu à la terrible violence du typhon ont besoin d'une aide urgente pour survivre.

L'Unicef lance un appel à ses partenaires pour soutenir le déploiement des opérations d'assistance mise en œuvre sur place par toutes ses équipes.

En tant que ville amie des enfants,

Monsieur Fourcade propose,

- Que la ville de Tonnerre apporte une aide financière exceptionnelle de 300 € qu'elle versera au comité français pour l'Unicef.
- Que les crédits soient pris sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget 2013.

Monsieur Dezellus fait remarquer que l'aide de la ville de Tonnerre n'est pas très élevée.

Monsieur Fourcade lui répond que si toutes les communes en font autant cela sera déjà bien.

Ce point est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Réforme des rythmes scolaires

Monsieur Dugny souhaite avoir des précisions sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Madame Lanoue lui indique que la loi fait obligation de mettre en place cette réforme pour la rentrée scolaire 2014 – 2015. Elle ajoute qu'il a fallu tenir compte de plusieurs paramètres :

- L'intérêt des enfants ;
- Le personnel qualifié qui constituera l'ensemble des forces vives sur lesquelles on pourra s'appuyer ;
- Le fait que les enfants puissent bénéficier de toutes les installations qu'elles soient sportives ou culturelles, existant à Tonnerre.

Il a donc été proposé deux solutions :

- En maternelle un TAP (temps d'activités périscolaires) de 45 minutes chaque jour de 13 h 30 ou 13 h 45 suivant les écoles

jusqu'à 14 heures 15, ce qui correspond au temps de repos chez les tout-petits. Les enseignants ont semblé assez favorables à cette proposition.

- En élémentaire, regrouper ce TAP sur deux jours par semaine ce qui représente 1,5 heure et ce qui permet aux jeunes de bénéficier d'activités déplacées (gymnase, piscine, médiathèque, centre social....)

A l'école Pasteur et aux Lices, ces TAP se tiendraient le lundi et le jeudi et aux Prés-Hauts le mardi et le vendredi.

Madame Lanoue ajoute qu'il va falloir rédiger un pré-projet pour validation par l'Education Nationale. Un comité de pilotage regroupant les élus, les parents et les enseignants va être mis en place et une première réunion est envisagée au début du mois de décembre.

En ce qui concerne le personnel qui interviendra pendant ces TAP, il pourra s'agir du personnel du secteur social, du personnel chargé de l'animation, d'intervenants extérieurs, mais également des enseignants volontaires qui dans ce cas seront rémunérés et des ATSEM dans les écoles maternelles.

Monsieur Hamam demande que lui soit précisée la position des parents.

Madame Lanoue lui répond que le projet est validé quasiment par toutes les écoles et les parents. (le 17 octobre 2013 pour les écoles maternelle et élémentaire Les Lices, le 4 novembre pour l'école maternelle Dolto, le 6 novembre 2013 pour les écoles maternelle et élémentaire E. Bernard). Une seule école, l'école Pasteur, pose problème car il reste à approfondir un certain nombre de questions.

Madame Aguilar affirme qu'il est faux de dire que ce projet rencontre l'adhésion des professeurs et des élus. Les représentants des parents d'élèves y sont opposés et estiment qu'il y a eu un manque de concertation et qu'ils n'ont pas été écoutés pendant les conseils d'écoles. Il y a un dysfonctionnement avec une grande différence de rythmes entre les écoles maternelles et les écoles primaires. Comment feront les parents ou les nourrices qui auront des enfants scolarisés dans ces deux types de structure, les uns sortant le mercredi à 11 h 30 et les autres à 12 h. Ils estiment qu'il n'y a pas de moyen de dialoguer. Madame Aguilar ajoute qu'il serait peut être bon avant que la décision finale ne soit prise, de rassembler les parents d'élèves car si cela a déjà été fait, les décisions n'ont pas été comprises.

Madame Boizot et Monsieur Demagny font remarquer que les représentants des parents d'élèves étaient présents aux conseils d'école et qu'ils se sont exprimés.

Madame Aguilar soulève de nouveau le problème des nourrices et des parents qui auront des enfants à récupérer à des heures différentes au moment du déjeuner.

Monsieur Dezellus fait remarquer à Madame Aguilar qu'elle a voté pour l'application de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013 et que le jour de la grève, il y avait 85 % d'absentéisme ce qui montre que le problème est bien dans la loi.

Monsieur Lenoir intervient pour dire, si on veut bien l'autoriser à paraphraser le préfet de l'Yonne, « nous sommes dans le droit positif ». Une loi a été votée. Il convient de l'appliquer. S'il faut expliquer mieux les décisions aux parents d'élèves, cela sera fait et on leur proposera un cadre. Mais, bien sûr il n'est pas question de laisser des enfants dans la rue à 11h30 le mercredi. Un maire ne peut en aucun cas prendre ce genre de décision et des solutions seront trouvées. Le vrai sujet, c'est de positionner les TAP. L'ensemble des directrices des écoles maternelles est d'accord pour que les TAP aient lieu pendant le temps de repos après le déjeuner. Pour les écoles élémentaires les TAP seront regroupés sur deux jours.

Monsieur Hamam fait remarquer qu'au niveau national, on entend tous les jours parler des villes qui renoncent à la mise en place de cette réforme, faute de moyens.

Banque Alimentaire

Monsieur Fourcade informe les conseillers que les 29 et 30 novembre prochains, aura lieu dans les magasins de Tonnerre une collecte pour la banque alimentaire. Il demande à l'ensemble des conseillers de bien vouloir se mobiliser car les stocks du CCAS sont épuisés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Fourcade annonce que le prochain conseil municipal est prévu le 20 décembre 2013. D'autre part, il demande aux conseillers de bien vouloir prévenir le secrétariat en cas de besoin de l'ascenseur le soir du conseil.

La séance est levée à 23 heures 55



Le secrétaire de séance
JF. Demagny

